



Direction Générale des Services

Direction de l'Autonomie

DA-Vie Sociale à Domicile

Affaire suivie par : CBUISSON

Poste: 7462

2012-CG-4-3719

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 26 octobre 2012

POLITIQUE B02 FACILITER L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES

CONVENTION AVEC LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE (CNAV)

Cette convention entre le Conseil Général et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) formalise la continuité et la complémentarité de la prise en charge des personnes âgées qui, en fonction de leur degré de perte d'autonomie, dépendent en premier lieu des prestations CNAV puis de celles versée par le Conseil Général.

Conformément à la réglementation du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le Conseil Général des Yvelines a signé, le 15 juillet 2002 une convention « Allocation Personnalisée à l'Autonomie » (APA) avec la CNAV.

Celle-ci a été dénoncée en janvier 2011 par le Conseil Général car elle était devenue obsolète suite à des modifications émanant des deux parties (CNAV et Département).

Une réflexion a été conduite entre la CNAV et le Conseil Général afin d'en faire un véritable outil de partenariat, dépassant les modalités réglementaires prévues par la loi du 13 août 2004.

Ainsi, la convention proposée reprend les spécificités de prises en charge des personnes âgées par chaque institution, la coordination de nos actions dans le cadre de l'information, de l'évaluation et de l'articulation des prestations versées. Elle acte la volonté de partager l'analyse des besoins des personnes âgées et des réponses apportées, en particulier sur le suivi de la qualité des services d'aide à la personne. Elle prévoit enfin la mise en commun des ressources existantes pour organiser les politiques de prévention en matière de dépendance.

Cette convention n'a pas d'incidence financière mais articule les moyens humains présents sur le territoire :

- pour le Conseil Général, les coordinations gérontologiques en particulier,
- pour la CNAV, les actions collectives mises en place sur le territoire yvelinois comme les forums «bien vieillir», ou les structures répondant aux appels à projet sur des aides ciblées vers des publics spécifiques.

Si cette proposition vous agréée, je vous prie de bien vouloir adopter le projet de délibération ci-joint :